Coat-Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations, sous la présidence de M, Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2020.

Présents : Albert ABASQ Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY , Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Denis JAOUEN, Erwan JAN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Yann LE LOUARN, Eline MICHOT, Katell OMNES, Adrien QUELLEC et Jessy RAIMBAULT.
Excusé: /

Secrétaire de séance : Denis JAOUEN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal du 23.11.2020
- Convention RASED
- Convention Espace Parents enfants intercommunal
- Participation à une formation BAFA
- Travaux à engager
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021
- Décision modificative
- Indemnisation de sinsitres
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Convention RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), domicilié dans les locaux scolaires de l'école publique de Lannilis, couvre un territoire composé des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.
Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves, de la maternelle au CM2.
La convention relative au fonctionnement du RASED fixe une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1er degré, à raison de 1.50 € par élève et par année scolaire.
La convention signée en 2018 d'une durée de 3 ans arrive à échéance au 31.12.2020.
Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler cette convention dans les mêmes conditions et autorisent le Maire à signer tous les documents en application de cette décision.

Convention Espace Parents enfants intercommunal

Les communes de BOURG-BLANC, LE DRENNEC, LOC-BREVALAIRE, PLOUVIEN et PLABENNEC, et COAT-MEAL sont engagés dans un partenariat pour le fonctionnement de l'espace parents-enfants nommé « La petite pause ».

Une nouvelle convention est proposée pour fixer les engagements de chacun.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider cette convention et autorisent le Maire à signer tous les documents en application de cette décision.

Participation à une formation BAFA

Le contrat enfance jeunesse signé en 2016 prévoit plusieurs actions pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants en faveur des enfants de 0 à 17 ans révolus.
Le versement d'aides pour le BAFA est une des actions mises en place dans le cadre de ce contrat.
S'agissant de l'attribution d'une subvention, la Trésorerie de Plabennec demande à ce qu'une délibération nominative soit prise par le Conseil Municipal.
Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de 202 € à M. DERRIEN Yannis.

Contrôle de conformité des installations électriques, gaz des bâtiments communaux

Une consultation a été engagée pour le contrôle obligatoire de conformité des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre la plus avantageuse de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1086 €.

Travaux de clôture école maternelle et terrain de jeux :

Une consultation a été engagée pour réaliser des travaux de clôture de l'école maternelle et du terrain de jeux.
Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante de l'entreprise JO SIMON PAYSAGE pour un montant de 17 937.60 €.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Afin d'instaurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020, l'autorisation valant jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Les montants seront détaillés ainsi :

Article	**Libellé nature**	**Budget 2020**	**Anticipation sur crédits 2021**
2135	Clôtures école maternelle et aires de jeux	Chap 21- 149 100 €	17 937.60 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser cette dépense avant le vote du budget primitif.

Décision modificative du budget général

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier légèrement le budget général de la commune afin de faire face aux dépenses de l'année en cours et soumet au vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
6411 – Personnel Titulaire	7 600 €
64131 – Personnel non titulaire	2 300 €
678 – Charges exceptionnelles	130 €
022 – Dépenses imprévues	- 10 030 €
Total	0 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la présente décision modificative.

Indemnisation de sinistre d'un usager de la route

Un usager de la voirie communale a eu un sinistre le 24.9.2020. Il a éclaté un pneu en passant dans un trou sur la voirie communale. Le montant des réparations s'élève à 263.21 €. La responsabilité de la commune est totalement engagée. L'assurance du conducteur a pris en charge 109.28 € ; il lui reste donc à charge 153.93 €. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 153.93 € au garage ayant effectué les réparations pour que le reste à charge du conducteur soit à 0.

Indemnisation de sinistre d'un agent communal

Un agent communal va tous les lundis avec son véhicule personnel chercher le pain pour la cantine, sur le trajet domicile-travail. Le lundi 14 décembre à l'occasion de ce trajet, l'agent a eu un accident. Son assurance indemnise la totalité du sinistre excepté la franchise de 125 €. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'indemniser ce sinistre en versant 125 € auprès du garage qui effectue les réparations afin que le reste à charge de l'agent soit à 0 €.

Questions diverses

Point sur la CCPA:

- La CCPA a pris la compétence eau assainissement depuis 3 ans. Un des objectifs fixé est de lisser les tarifs pratiqués sur chaque commune pour arriver à harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire d'ici 2027. En conséquence, les tarifs vont augmenter à COAT-MEAL chaque année, de 1.90 €/an pour 100m3 d'eau potable et de 7.31 €/an pour 100 m3 assainis, sur les 6 ans à venir.
- Les tarifs de la redevance ordures ménagères va augmenter de 6% en raison des mises aux normes des déchetteries et des prix de reprise des matières qui diminuent.
- Le rapport d'activité de la CCPA sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal

Consultation citoyenne :

La municipalité lance une consultation citoyenne du 15 janvier au 15 février 2021 « la boite à Breizh » qui sera publiée sur le site internet de la commune et le bulletin municipal

Problème électrique au stade :

Le compteur saute régulièrement. Une analyse de la panne est en cours.

Clôture de la séance à 19h40.

Le Maire,
Yann LE LOUARN

MAIRIE COAT-MEAL 29870

Affiché le 22/12/2020